

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ, absente*), Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Thibault CARFANTAN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nadine L'ECHELARD

Délibération n°2023-089

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

RESSOURCES HUMAINES ALSH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE QUESSOY – CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA COMMUNE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

Dans le cadre du transfert de compétence de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Quessoy à l'intercommunalité, une convention de mise à disposition de services a été établie entre Lamballe Terre & Mer Agglomération et la commune de Quessoy. Un avenant à la convention en cours est nécessaire afin d'intégrer les missions d'entretien des locaux occupés par l'ALSH, soit un temps annuel de travail maximal de 157h30. Cette modification entre en vigueur dès 2023.

Par ailleurs, Lamballe Terre & Mer gère un ALSH sur le territoire de Pléneuf-Val-André dans les locaux de la commune. Les missions d'entretien de ces locaux et de restauration sont réalisées par du personnel municipal. Une convention entre la commune de Pléneuf-Val-André et Lamballe Terre & Mer règle les modalités des interventions du personnel communal et des prestations réalisées. Elle prend effet au 10 février 2023 pour se clore au 31 août 2027.

Vu

- La délibération de la Commune de Quessoy n°2023-02 08 du 13 février 2023, adoptant les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle de mise à disposition des services,
- La délibération de la Commune de Pléneuf-Val-André n°2023-10 du 2 février 2023, approuvant la convention de prestations pour l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant :

- La convention pluriannuelle de mise à disposition de services en date du 18 décembre 2020,
- Le projet d'avenant, transmis aux conseillers communautaires,
- Le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Au regard du Comité Social Territorial, réunie le 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE :
 - o L'intégration des missions d'entretien des locaux dans la mise à disposition de services avec la commune de Quessoy dès 2023,
 - o Les modalités des prestations réalisées par le personnel de la commune de Pléneuf-Val-André pour les missions d'entretien des locaux et de restauration, pour l'ALSH,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant avec la commune de Quessoy, la convention avec la commune de Pléneuf-Val-André et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

30 MAI 2023

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

1 JUIN 2023

1 JUIN 2023



Pour le Président
Par déléguation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale